



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M DELOIRE Jérôme ;  
M. Jérôme MAURIER a donné procuration à M. MUHAMMAD ;  
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;  
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;  
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard  
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusée ;  
Mme HUBERT Céline absente excusée ;  
Mme MADIOT Séverine absente excusée ;  
Mme MAROLLEAU Estelle absente excusée.

**Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PARIS**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents..... 18  
Nombre de suffrages exprimés..... 25  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2024-04-09 / Avenant n°1 à la convention de prestation foncière avec ALTER Public**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La commune, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, à décider de constituer une réserve foncière pour la réalisation à moyen et long terme d'un plateau d'équipements collectifs et public de loisirs, culturels, scolaires... sur le secteur classé au PLU de la commune en zone 1 AUE et composé de 4 parcelles cadastrées section AN n°5, AN n°6, AN n°7 et AM n°5 pour une surface d'environ 2,6 hectares.



La commune a ainsi sollicité l'assistance de la Société Publique Locale ALTER Public, dont elle est actionnaire, au travers d'une convention de prestations foncières signée le 22 décembre 2022. En raison du lancement de l'étude de requalification urbaine, le projet initialement prévu est ajourné. Parallèlement, la commune souhaite constituer une nouvelle réserve foncière sur le secteur « Revia 2 » situé en zone 2AU au PLU de la commune et composé de la parcelle cadastrée section B n°2541.



A ce titre il s'avère nécessaire de modifier la convention de prestations foncières signée du 22 décembre 2022, pour qu'ALTER Public puisse poursuivre l'accompagnement de la commune sur ce secteur.

**Où** le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

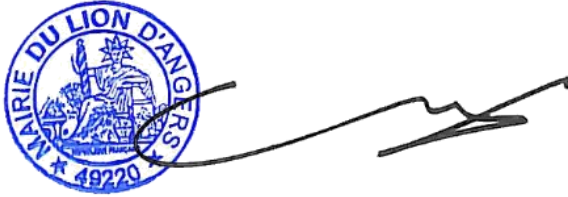
- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestations foncières,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 2 avril 2024.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Paul PARIS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :



## CONVENTION DE PRESTATIONS FONCIERES

Avenant n°1 à la Convention de prestations foncières « Projet de réserve foncière secteur 1AUE » en date du 21 décembre 2022

### ENTRE :

La Commune du Lion d'Angers dont le siège social est situé place Charles de Gaulle 49220 Le Lion d'Angers, représentée par son maire Monsieur Etienne GLEMOT en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022.

### ET :

La Société Alter Public dont le siège social est à Angers, 48 C Boulevard du Maréchal Foch, Société Anonyme Publique Locale au capital de 370 000 €, inscrite au Registre du Commerce d'Angers, sous le n°528 848 153 et représentée par Madame Florence DABIN, Présidente, nommée à cette fonction en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 3 novembre 2021.

D'AUTRE PART,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune du Lion d'Angers dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement a décidé de constituer une réserve foncière pour la réalisation à moyen et long terme d'un plateau d'équipements collectifs et publics de loisirs, culturels, scolaires... sur le secteur classé au PLU de la Commune en zone 1AUE composé de 4 parcelles cadastrées section AN n°5, AN n°6, AN n°7 et AM n°5.

La Commune du Lion d'Angers a décidé de solliciter l'assistance de la Société Alter Public, société publique locale dont elle est actionnaire.

A ce titre, la Commune du Lion d'Angers et Alter Public ont signé, le 22 décembre 2022, une convention de prestations foncières afin de mener à bien la constitution de cette réserve foncière.

A ce jour, ce projet est à ce stade ajourné, et parallèlement, la Commune du Lion d'Angers envisage de constituer une nouvelle réserve foncière sur le secteur baptisé « Révion 2 » située en zone 2AU et composé de la parcelle cadastrée section B n°2541.

Sur la base de ces éléments, il a été décidé de signer un avenant à la convention de prestations foncières visée ci-dessus ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de la société Alter Public, la durée de la convention et notamment de la prorogation d'une année et la révision du calendrier de facturation.

**C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

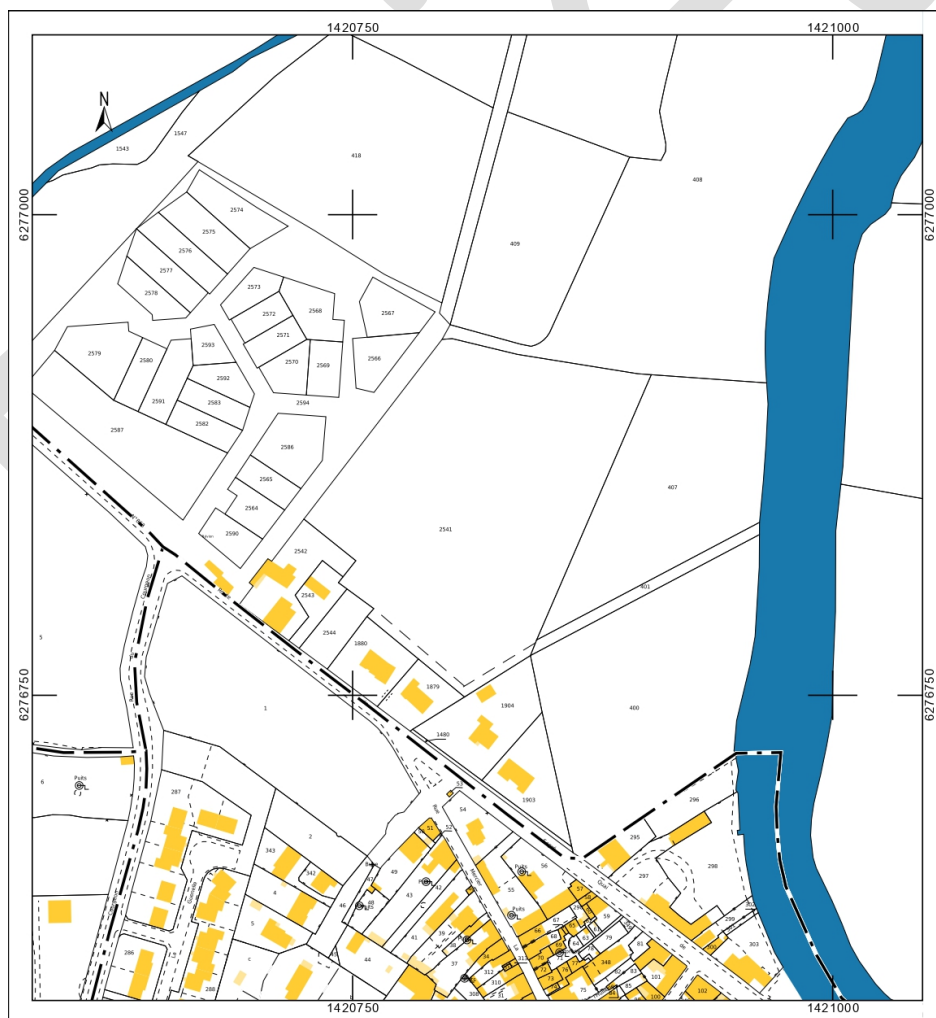
### **ARTICLE 1 – DEFINITION DE LA MISSION**

La nouvelle définition de la mission est la suivante :

La Commune du Lion d'Angers demande à Alter Public qui accepte, d'accomplir pour son compte toutes démarches, négociations et procédures nécessaires à l'acquisition à son profit de la parcelle située sur le secteur baptisé « Révion 2 » en zone 2AU, cadastrée Commune du Lion d'Angers section B n°2541 pour une surface de 1h87a82ca.

D'une manière générale, Alter Public conduira sa mission de façon à permettre à la Commune du Lion d'Angers de procéder à ladite acquisition par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est bien précisé que la Commune du Lion d'Angers reste seule responsable de l'engagement des procédures éventuelles et de l'approbation des modalités d'acquisition ; Alter Public n'intervenant qu'en tant que prestataire de services. Alter Public n'interviendra que sur demande expresse de la Commune du Lion d'Angers pour engager les missions.



### **ARTICLE 6 – FACTURATION**

La nouvelle facturation sera établie comme suit :



- 2500 €/HT sous réserve et dans les trois mois après la signature de la promesse de vente,
- 4500 €/HT dans les trois mois suivant l'obtention de l'arrêté DUP réserve foncière,
- 8000 €/HT à l'issue de la procédure d'expropriation, à savoir après obtention du jugement ou arrêt de la Cour d'Appel, fixant le montant des indemnités, avec justification des notifications aux expropriés et obtention de l'ordonnance de transfert de propriété.

#### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention de prestations foncières consentie initialement pour 3 année à compter de sa date de signature, est prorogée d'une année supplémentaire pour se terminer le 21 décembre 2026.

Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties, mais devra faire l'objet au préalable d'un avenant signé par les parties.

Fait à Le Lion d'Angers, le **DATE**

La Présidente d'Alter Public

Florence DABIN

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers

Etienne GLEMOT